



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-097

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

# Sommaire

## **DAC MARTINIQUE**

R02-2017-07-12-002 - Arrêté n° 2017-97202 ZPPA portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sur le territoire de la commune de LES ANSES D'ARLET (16 pages)

Page 3

## **Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF**

R02-2017-07-12-005 - ARRETE préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 3. (4 pages)

Page 20

R02-2017-07-12-003 - ARRETE qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n°

R02-2017-04-06-003. (5 pages)

Page 25

R02-2017-07-12-004 - ARRETE qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n°

R02-2017-06-01-009. (5 pages)

Page 31

## **PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC**

R02-2017-07-13-001 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "épizooties majeures" dans le département de la Martinique (2 pages)

Page 37

# DAC MARTINIQUE

R02-2017-07-12-002

## Arrêté n° 2017-97202 ZPPA portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sur le territoire de la commune de LES ANSES D'ARLET

*Cet arrêté définit, sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet, les zones à l'intérieur desquelles les projets d'aménagement publics ou privés sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ N° 2017-97202-ZPPA

portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie  
préventive sur le territoire de la commune de

LES ANSES D'ARLET

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'outre-mer des 13 et 14 mars 2017 ;

**Considérant** que la carte archéologique recense, sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet, et en l'état des connaissances, des points de découverte, gisements et vestiges archéologiques, parfois conservés en élévation, datant de la période précolombienne ou de la période coloniale ;

**Considérant** que par leur localisation, leurs particularités naturelles ou topographiques, ou par des mentions portées sur des documents cartographiques anciens, certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de conserver des éléments du patrimoine archéologique de la période précolombienne ou de la période coloniale, (occupations précolombiennes littorales ou non, anciennes habitations coloniales, implantations militaires, installations artisanales ou industrielles, voiries anciennes, équipements hydrauliques, zones d'urbanisation coloniale, cimetières, édifices religieux...) ;

**Considérant** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques connus ou non recensés à ce jour sont présents sur plusieurs secteurs du territoire communal et que leur conservation est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

**Considérant** que certains travaux d'aménagement ou d'urbanisme sont susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés et qu'il convient de permettre, lorsque nécessaire, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'archéologie préventive prévues par le titre II du livre V du code du Patrimoine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur le territoire de la commune des Anses d'Arlet sont délimitées des zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et de travaux affectant le sol et le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur la carte de localisation au 1/20 000<sup>e</sup> (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexe 2) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 3), annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, dès lors qu'ils sont situés dans les zones indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et **quelles que soient leur surface et leur profondeur**, tous les projets d'aménagement soumis à :

- a) permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) permis de démolir en application des articles L. 421-3 du même code ;
- d) déclaration préalable relative aux travaux, installations et aménagements mentionnés aux alinéas e, f, g et h de l'article R. 421-23 du même code ;
- e) décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-1, R. 311-7 et suivants du même code ;
- f) étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- g) autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques, dispensé d'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- h) déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine affectant une superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>.

**Article 3** – Hors des zones définies à l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du Chapitre III, Titre II, Livre V du Code du patrimoine demeurent applicables, en particulier les alinéas 2<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article R523-4.

**Article 4** – Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai par les services instructeurs compétents aux services de la Préfecture de la Martinique (Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue du Professeur-Raymond-Garcin – 97200 Fort-de-France) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

**Article 5** – En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 6** – En application des articles L. 425-11 et R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et notifié au maire de la commune des Anses d'Arlet qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 8** – L'arrêté et ses annexes (cartes, plans et tableau de présentation) seront tenus à disposition du public à la Préfecture de la Martinique et à la mairie des Anses d'Arlet.

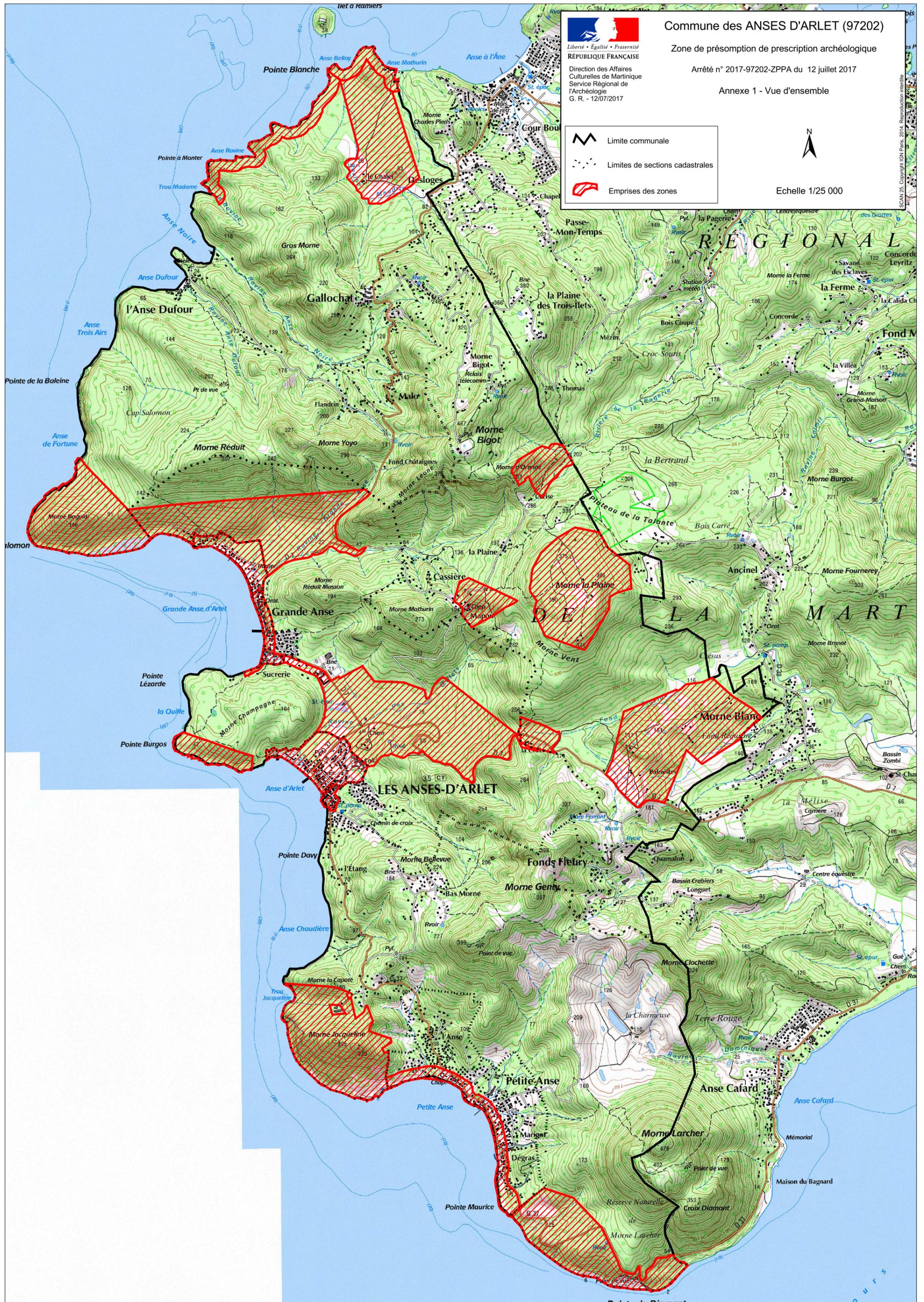
**Article 9** – Le Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le Directeur des affaires culturelles de la Martinique et le Maire de la commune des Anses d'Arlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

12 JUL. 2017

Le préfet de la Martinique

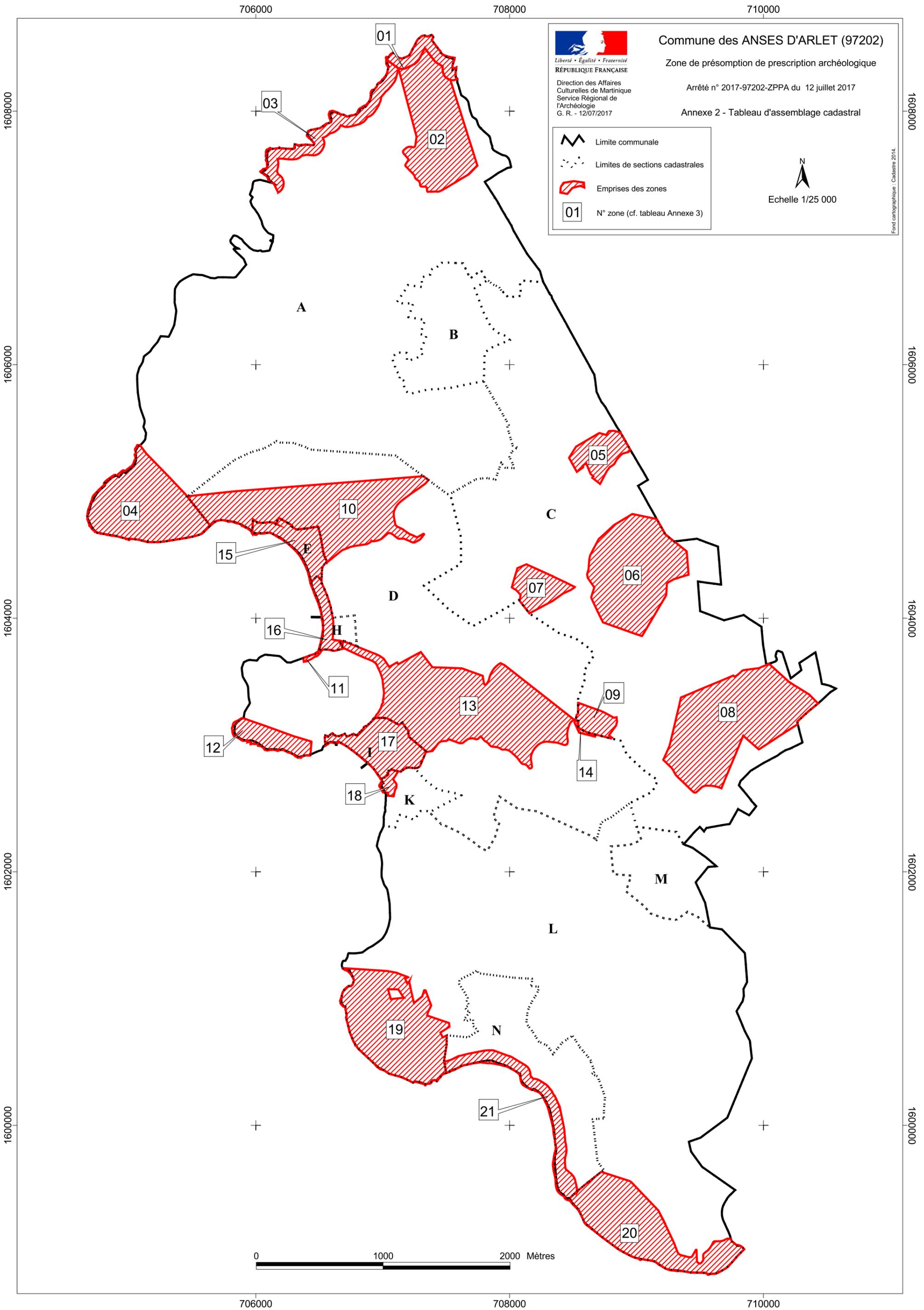
Fabrice RIGOULET-ROZE




**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 1 - Vue d'ensemble  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

Libéré • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Echelle 1/25 000



704000

705000

706000

707000

708000

709000

1608000

1607000

1606000

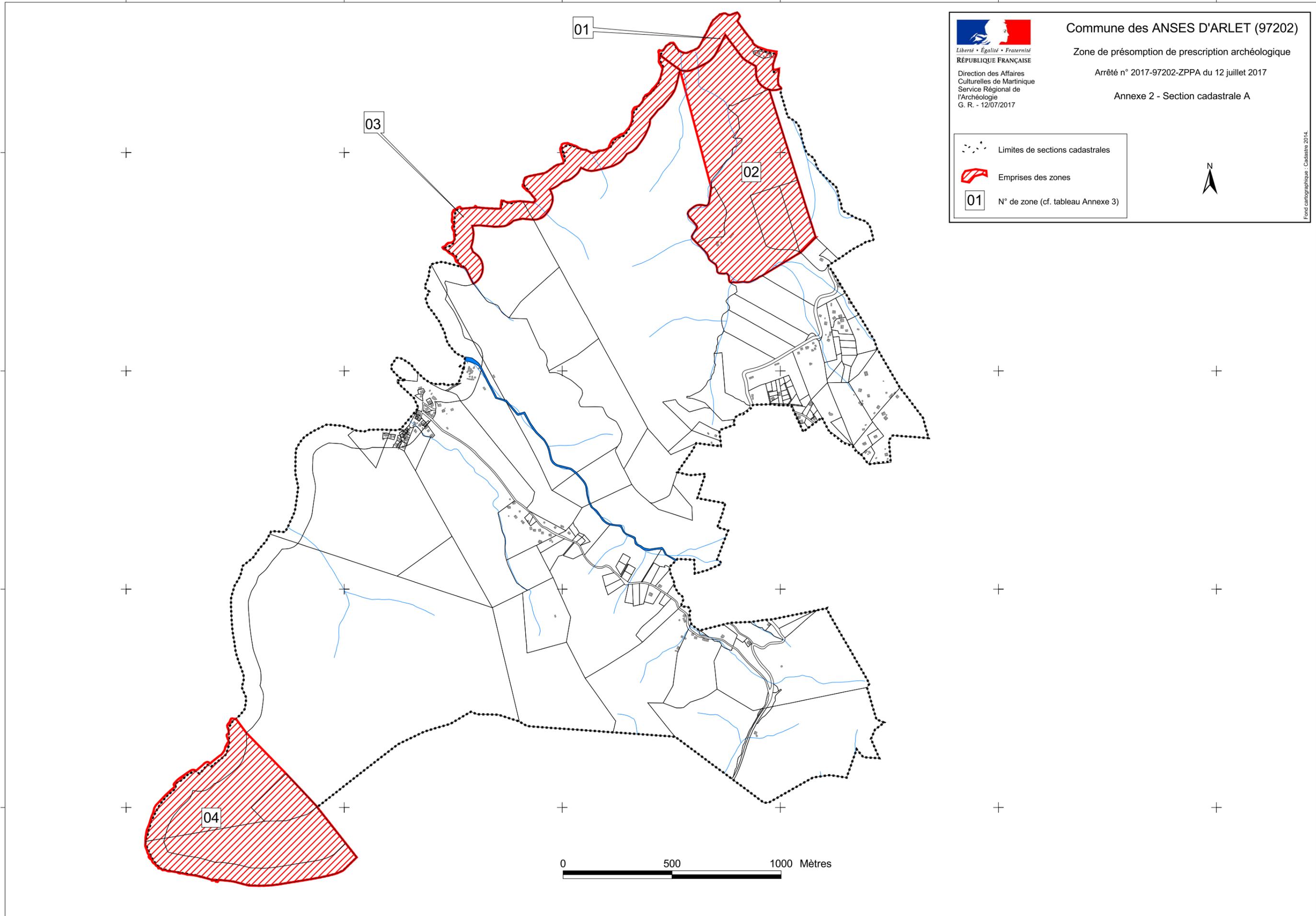
1605000

1608000

1607000

1606000

1605000



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale A

- - - - - Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)

Fond cartographique : Cadastre 2014.

708000

709000

710000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

Commune des ANSES D'ARLET (97202)

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale C

 Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.

1606000

1605000

1604000

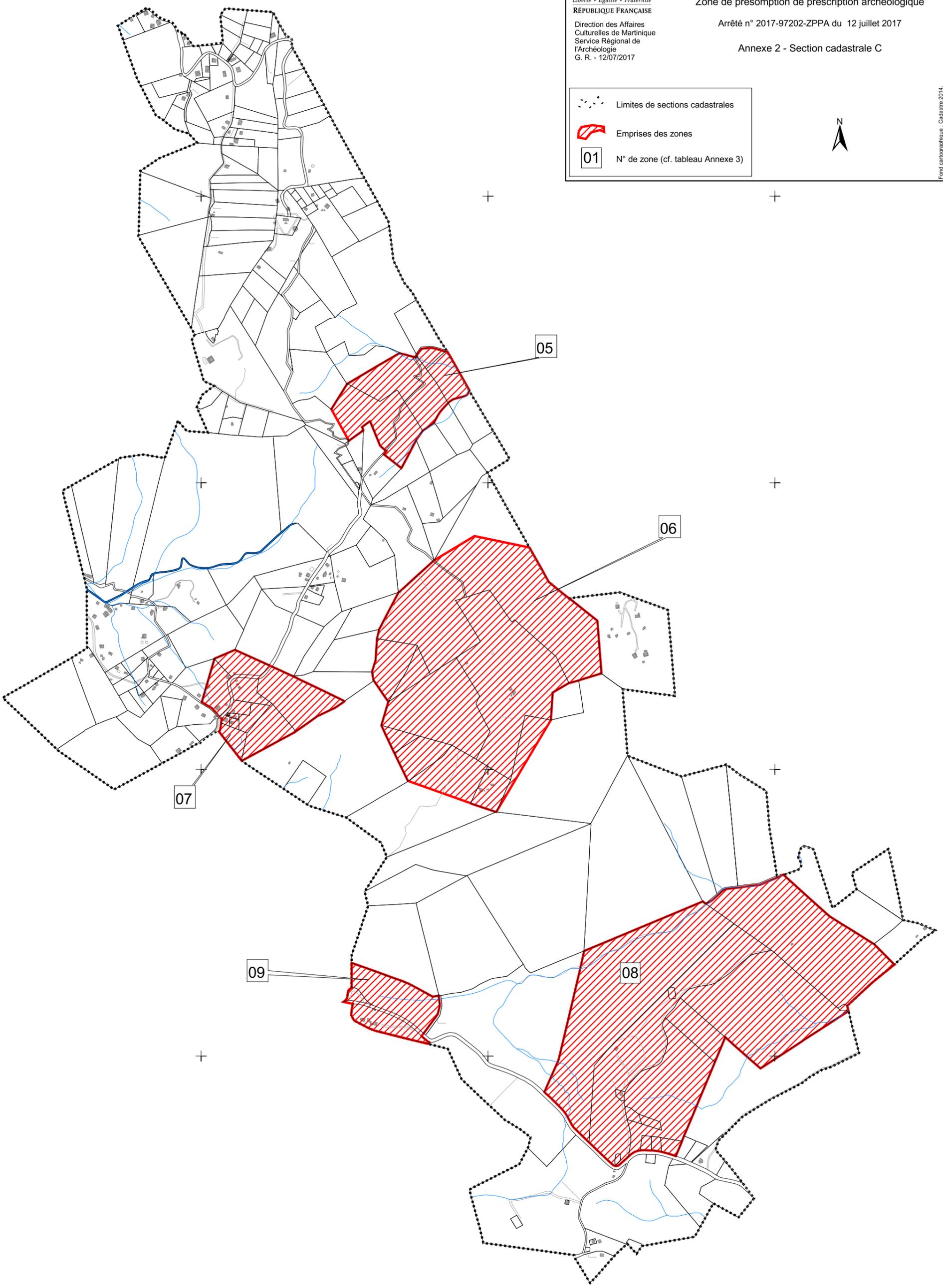
1603000

1606000

1605000

1604000

1603000



0 500 1000 Mètres

708000

709000

710000

705000

706000

707000

708000

709000

1605000

1604000

1603000

1605000

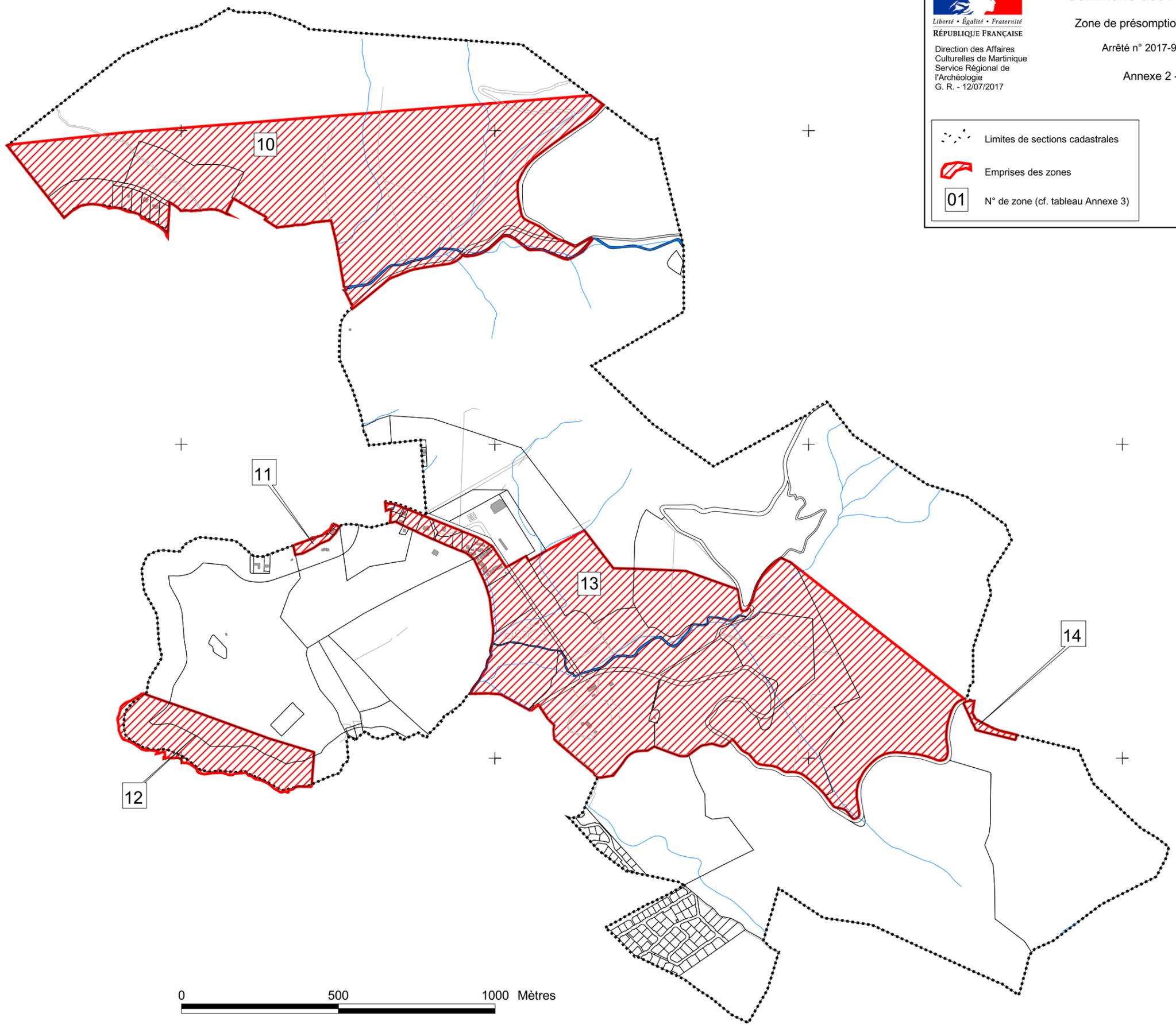
1604000

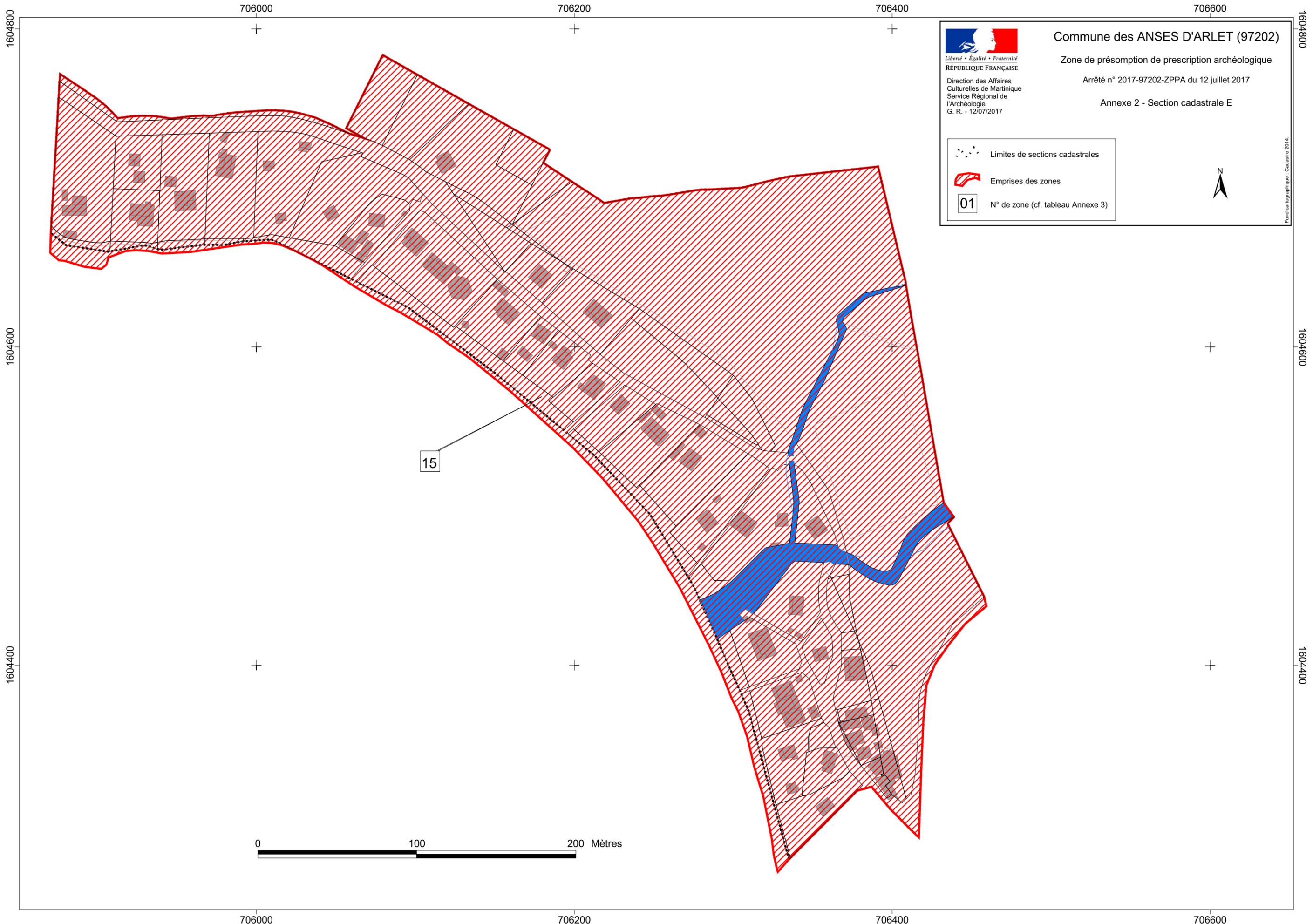
1603000

  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale D

 Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale E

••••• Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)

N

Fond cartographique : Cadastre 2014.

706400

706500

706600

706700

706800

1604400

1604300

1604200

1604100

1604000

1603900

1603800

1603700

706400

706500

706600

706700

706800



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
Service Régional de l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
Zone de présomption de prescription archéologique

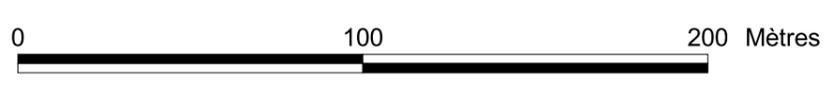
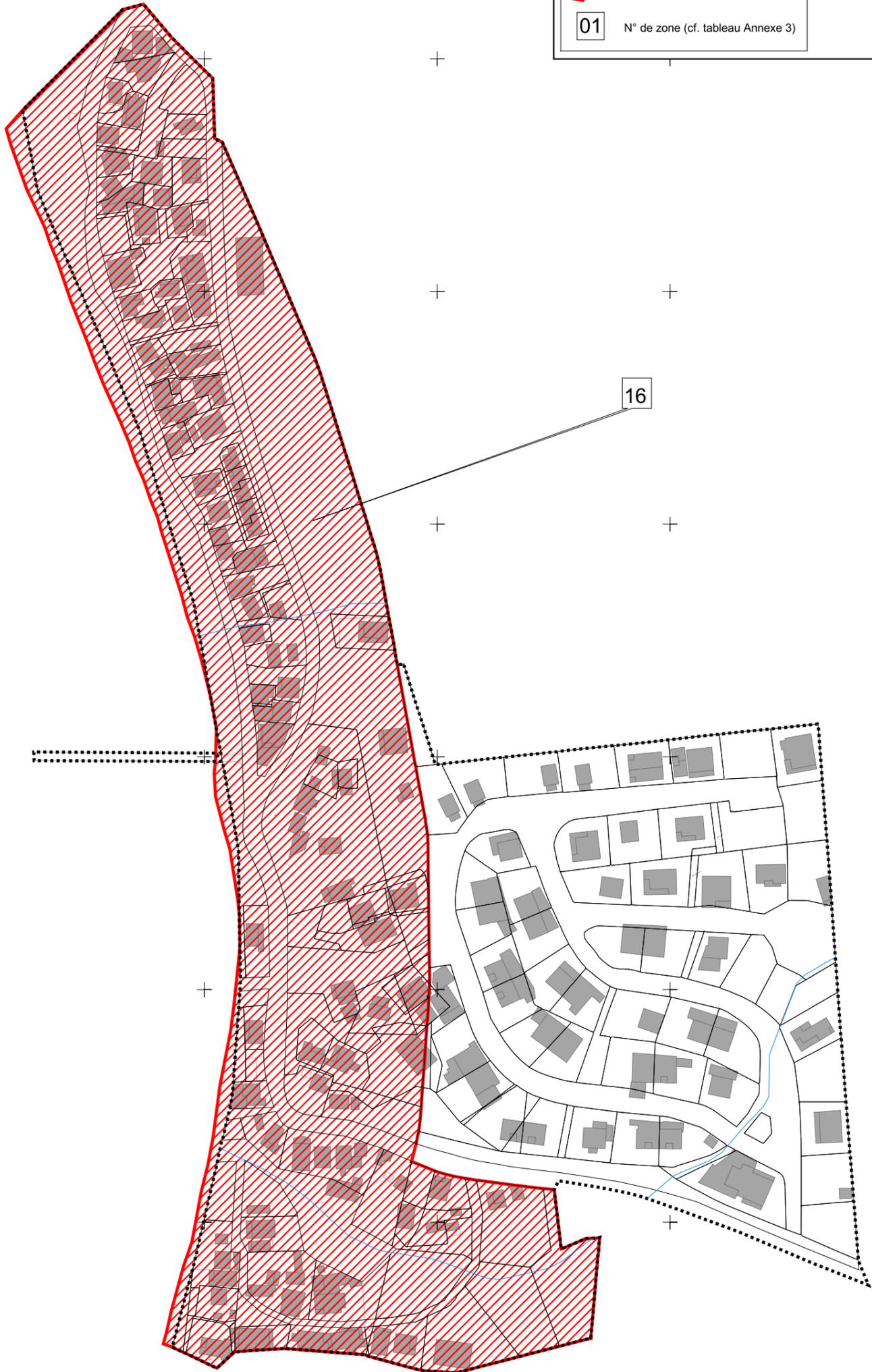
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale H

- Limites de sections cadastrales
- Emprises des zones
- 01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



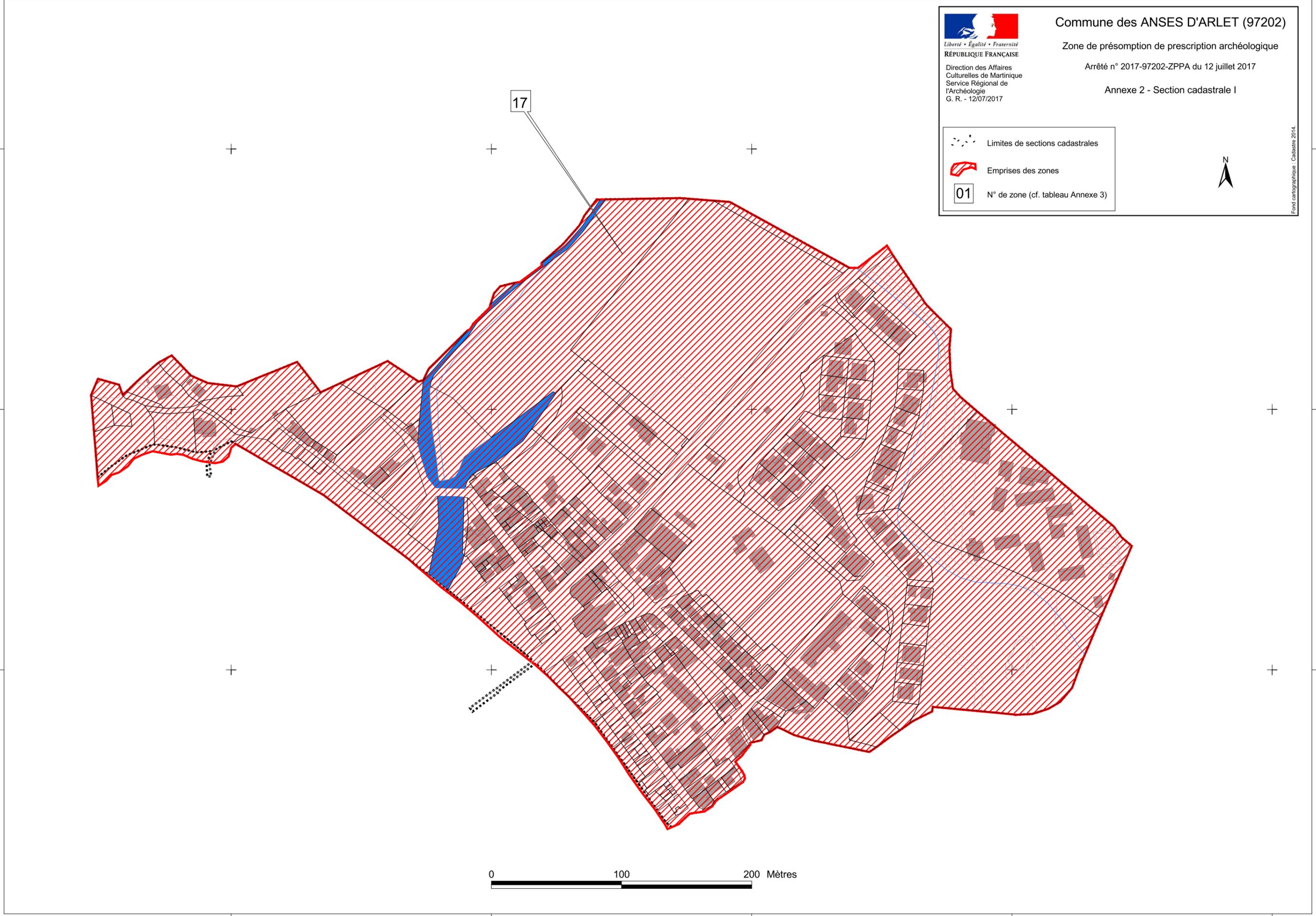
Fond cartographique : Cadastre 2014.



706000 707000 708000 709000 710000

1603200  
1603000  
1602800

1603200  
1603000  
1602800



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale I

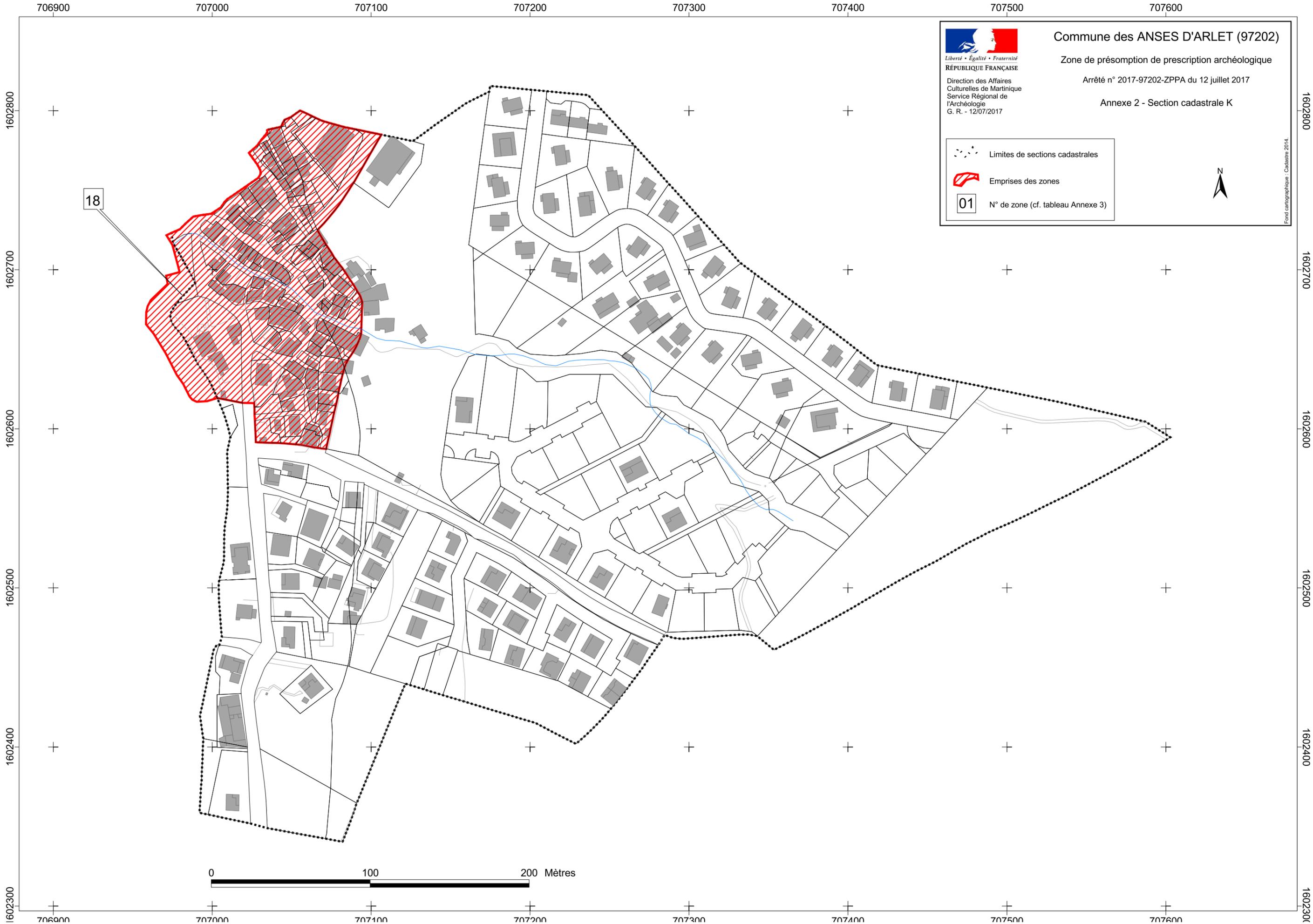
- - - - - Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)

N

Fond cartographique : Cadastre 2014.

0 100 200 Mètres

706600 706800 707000 707200 707400



  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale K

••••• Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)

Fond cartographique : Cadastre 2014.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
Service Régional de l'Archéologie  
G. R. - 12/07/2017

**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**

Zone de présomption de prescription archéologique

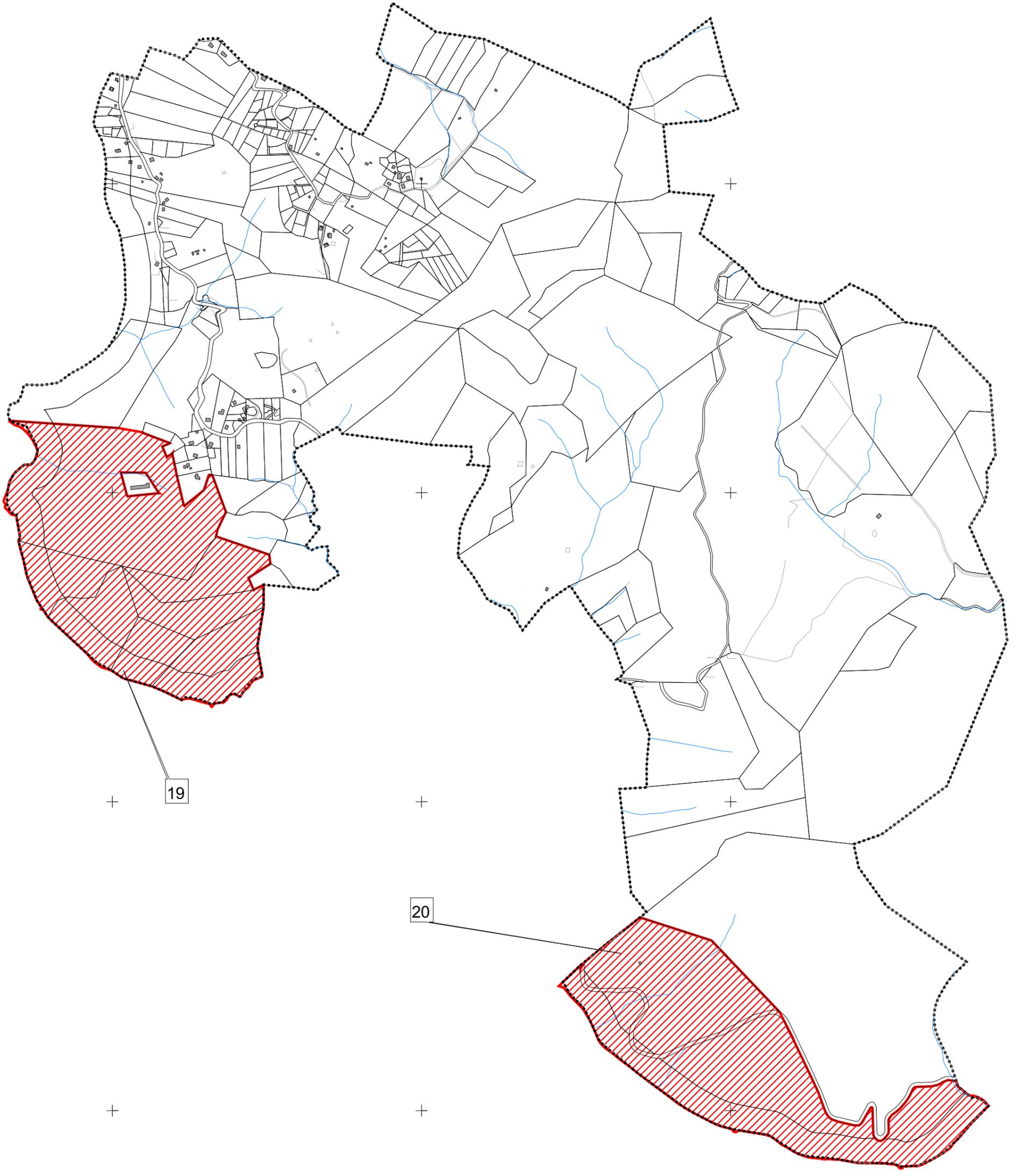
Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017

Annexe 2 - Section cadastrale L

- Limites de sections cadastrales
- Emprises des zones
- 01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.





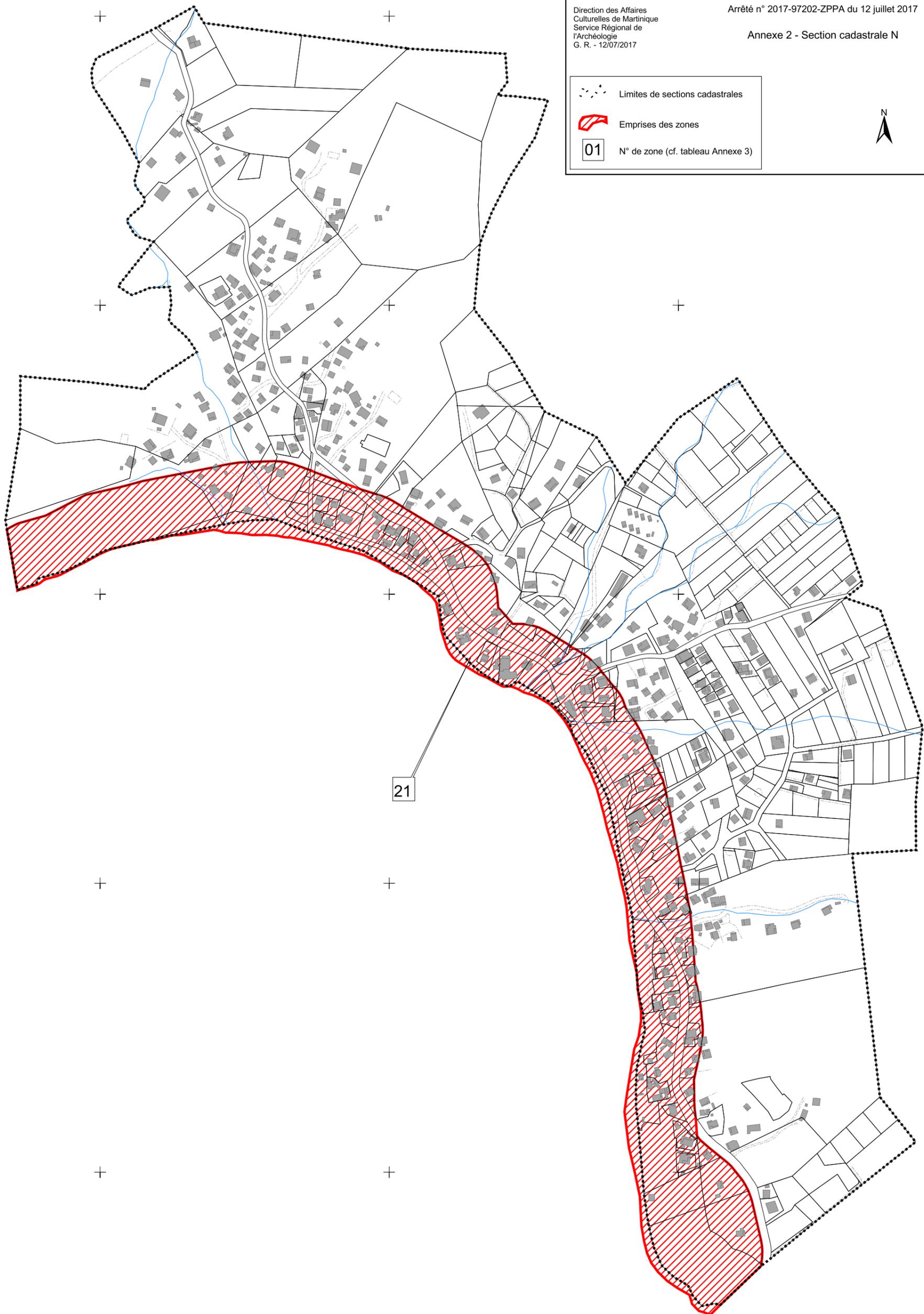
**Commune des ANSES D'ARLET (97202)**  
 Zone de présomption de prescription archéologique  
 Arrêté n° 2017-97202-ZPPA du 12 juillet 2017  
 Annexe 2 - Section cadastrale N

Direction des Affaires Culturelles de Martinique  
 Service Régional de l'Archéologie  
 G. R. - 12/07/2017

--- Limites de sections cadastrales  
 Emprises des zones  
 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.



Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
A	<b>01. Anse Mathurin – Anse Bellay</b>	X	X
	- Groupe d'habitat "La Jeunesse" (1770)		X
	- Cimetière colonial		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>02. Le Chalet</b>		X
	- Ancienne Habitation Chalet, anc. Poisson (1770), anc. M. de Percin (1762), anc. Sieur Bellair ? (1724)		X
	<b>03. Anse Ravine / Bande des 50 pas géométriques</b>	X	X
	- Ancien groupe d'habitat "Jean-Petit" (1770)		X
A	<b>04. Cap Salomon / Morne Baguidi</b>		X
	- Batterie et poudrière du Cap Salomon (1785)		X
C	<b>05. Morne d'Orange</b>		X
	- La Grotte, chapelle troglodytique		X
	- Ancienne Habitation La Serre (1770)		X
	<b>06. Morne La Plaine</b>		X
	- Ancienne Habitation La Chapelle (1770)		X
	<b>07. Mapou</b>		X
	- Ancienne Habitation de Lisle (1770)		X
	<b>08. Palmistes / Morne Blanc</b>		X
	- Ancienne Habitation Palmistes (1882), anc. Deligné (1820), anc. Coulange (1770)		X
	- Ancienne Habitation Martin (1770)		X
C	<b>09. Morne La Croix</b>		X
	- Ancienne Habitation La Croix (1890 ?)		X
D	<b>10. Grande Anse</b>	X	X
	- Ancienne Habitation Grande Anse, anc. Desvignes (1770) : Bâtiments industriels (moulin, étuve, sucrerie, purgerie, entrepôt, magasins), maison de maître, dépendances, four, office...		X
	- Four à chaux de Grande Anse		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>11. Grande Anse - Morne Champagne</b>		X
	- Four à chaux de Grande Anse - Morne Champagne		X
	<b>12. Pointe Burgos / Morne Champagne</b>		X
	- Batterie et poudrière de la Pointe Burgos (1785)		X
	- Maçonneries coloniales indéterminées		X
	<b>13. Lieu-dit « La Sucrierie »</b>	X	X
	- Habitation La Sucrierie, anc. Lebrun (1770) : Moulin, bâtiments industriels, four-à-chaux, maison de maître, dépendances, case-à-eau...		X
	- Ancienne Habitation La Boissière (1770)		X
	- Moulin à bêtes de Ravine des Oeillets		X
	- Occupations amérindiennes	X	
D	<b>14. Morne La Croix</b>		X
	- Ancienne Habitation La Croix (1890 ?)		X

Tableau des Zones de Présomption de Prescription Archéologique de la commune des Anses d'Arlet.

Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
<b>E</b>	<b>15. Grande Anse</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Ancienne Habitation Grande Anse, anc. Desvignes (1770)		X
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>H</b>	<b>16. Grande Anse</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>I</b>	<b>17. Le Bourg des Anses d'Arlet / La Sucrierie</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Premier "bourg" colonial, attesté dès 1704		X
	- Habitation La Sucrierie, anc. Lebrun (1770) : Quartier servile		X
	- Occupations amérindiennes	X	
<b>K</b>	<b>18. Le Bourg / Quartier de la Batterie</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Occupations amérindiennes	X	
	- Ancienne Batterie du Bourg (1728)		X
<b>L</b>	<b>19. Morne Jacqueline</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Ancienne Batterie		X
	<b>20. Morne Larcher</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Ancienne Habitation Larcher (détruite - Carrière). Une partie du quartier servile et quelques bâtiments ? Sépultures		X
	- Ancienne Batterie "Larché"		X
<b>N</b>	<b>21. Petite Anse</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	- Occupations amérindiennes	X	
	- Puits		X
	- four à chaux de Petite Anse - Quartier Degras		X
	- Sépulture coloniale		X

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2017-07-12-005

ARRETE préfectoral relatif à la désignation des membres  
de la section 3.

*Arrêté relatif à la désignation des membres de la section 3 dite " Enseignement, recherche,  
formation, développement" du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole  
(COSDA).*



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

### **Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 3 dite «Enseignement, recherche, formation, développement» du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA)**

**Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L181-25, R181-17, R313-1 et R313-45 ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 21 ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 84 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-08-11-001 du 11 août 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral modificatif R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'avis favorable du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) plénier en date du 26 janvier 2017 sur l'adoption du règlement intérieur ;
- Considérant** L'article 2 du règlement intérieur du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de Martinique adopté le 26 janvier 2017,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est créé au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de Martinique, une section 3 dite «enseignement, recherche, formation, développement».

**ARTICLE 2 :** La dite section est composée des membres et de leurs représentants désignés tels que décrit à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **12 JUIL. 2017**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 : désignation des membres de la section 3 «enseignement, recherche, formation, développement»**

Représentants de l'administration		Fonction
Préfecture de la Martinique		Le préfet ou son représentant
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)		Le directeur ou son représentant Le directeur adjoint ou son représentant
DAC (Direction des affaires culturelles)		Le directeur ou son représentant
DJSCS (Direction Jeunesse Sports et Cohésion Sociale)		Le directeur ou son représentant
RECTORAT		La rectrice ou son représentant
Représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique		
CTM		Représentant titulaire mandaté par le Président du Conseil Exécutif  Représentant suppléant mandaté par le Président du Conseil Exécutif
ORGANISMES		
AMIV (ASSOCIATION MARTINICAISE INTERPROFESSIONNELLE DE VIANDE)	M. Alex VELAYOUDON	M. Philippe DEGRAS
AMPI (ASSOCIATION MARTINICAISE POUR LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE)	M. Hervé TOUSSAY	M. Charles LARCHER
ASSAUPAMAR	Mme Marie-Line BAZILIE	M. Henri Louis-Régis
CGTM (Confédération Générale du Travail de la Martinique) / salariés agricoles	M. Bernabé GROS-DESORMEAUX	M. Frédéric BARON

<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>	M. Louis-Félix GLORIANNE	M. Mickaël DALMAT
<b>CIRAD-CAEC (Campus Agro-Environnemental Caraïbe)</b>	Mme Marie-France DUVAL	Mme Claire AMAR
<b>COORDINATION RURALE</b>	M. Michel PAMPHILE	M. Juvénal REMIR
<b>ECOLOGIE URBAINE</b>	Mme Génya JOS	Mme Elisabeth ROSALIE
<b>EPEFFPA Ducos Croix Rivail</b>	M. Jean MIATEKELA	M. Philippe SIVATTE
<b>EPEFFPA Robert</b>	Mme Chantal CORAN	M. Eric SACREZ
<b>FAFSEA-VIVEA</b>	M. Georges ORNEM	M. Charles CYRILLE
<b>FDSEA (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES)</b>	M. Patrick JEAN-BAPTISTE	M. Louis-Félix GLORIANNE
<b>IMAFLHOR</b>	M. Alain MARIE-CALIXTE	Mme Ruidice RAVIER
<b>JEUNES AGRICULTEURS</b>	M. Louis-Bernard DUPROS	M. Landry BEAUREGARD
<b>MFREO (MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION)</b>	M. Jean-François BEAUNOL	Mme Viviane SAINTE-ROSE
<b>OPAM (ORGANISATION PATRIOTIQUE DES AGRICULTEURS DE LA MARTINIQUE)</b>	Mme Luberthe LAHELly	M. Jacques-André CAMBRAY
<b>PARM (PÔLE AGROALIMENTAIRE REGION MARTINIQUE)</b>	M. Lucien ADENET	Mme Katia ROCHEFORT
<b>SICA BANAMART</b>	Mme Béatrice MINOTON	M. David DURAL
<b>SICA CANNE UNION</b>	M. Justin CERALINE	M. Erick EUGENIE
<b>SGDA (SYNDICAT DE LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE)</b>	M. Alex ALIVON	M. Guy BLANC
<b>UNIVERSITE ANTILLES</b>	M. Eustase JANKY	M. Paul-Emile MAINGE

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2017-07-12-003

ARRETE qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n°  
R02-2017-04-06-003.

*Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la section 1 dite "Economie et structures agricoles" du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA).*



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

### Arrêté qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° R02-2017-04-06-003 relatif à la désignation des membres de la section 1 dite « économie et structures agricoles » du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA)

Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L181-25, R181-17, R313-1 et R313-45 ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 21 ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 84 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-08-11-001 du 11 août 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral modificatif R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'avis favorable du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) plénier en date du 26 janvier 2017 sur l'adoption du règlement intérieur ;
- Considérant** L'article 2 du règlement intérieur du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de Martinique adopté le 26 janvier 2017,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n° R02-2017-04-06-003 relatif à la désignation des membres de la section 1 dite «économie et structures agricoles» du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) est annulé et remplacé par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Il est créé au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de Martinique, une section 1 dite « économie et structures agricoles ».
- ARTICLE 3 :** La dite section est composée des membres et de leurs représentants désignés tels que décrit à l'annexe 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

12 JUIN 2017

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 : désignation des membres de la section 1 « économie et structures agricoles »**

	<b>Représentants de l'administration</b>		<b>Fonction</b>
	<b>Préfecture de la Martinique</b>		Le préfet ou son représentant
	<b>DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)</b>		Le directeur ou son représentant
	<b>DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)</b>		La directrice ou son représentant
	<b>DRFIP (Direction régionale des finances publiques)</b>		La directrice ou son représentant
	<b>Représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CTM</b>		Représentant titulaire mandaté par le Président du Conseil Exécutif	Représentant suppléant mandaté par le Président du Conseil Exécutif
	<b>ORGANISMES</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
	<b>ADCM (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSOMMATEURS DE LA MARTINIQUE)</b>	Mme Denise MARIE	M. Laurent MILLIA
	<b>AMIV (ASSOCIATION MARTINICAISE INTERPROFESSIONNELLE DE VIANDE)</b>	M. Ange MILLIA	M. Philippe DEGRAS
	<b>AMPI (ASSOCIATION MARTINICAISE POUR LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE)</b>	M. Hervé TOUSSAY	M. Charles LARCHER
	<b>APNE (ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT)</b>	M. Lucien PULVAL-DADY	M. Charles VIRASSAMY
	<b>ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT)</b>	Mme Antoinette TERRANCE	Mme Tania FATIER
	<b>ASSAUPAMAR</b>	M. Henri LOUIS-REGIS	M. Patrice PERSIA

<b>ORGANISMES</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGSS (CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE)	M. Etienne SEJEAN	Mme Marie-Alice BAZAS
CRCAM (CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE)	M.Xavier DELIN	M. Hervé DAGISTE
CGTM (Confédération Générale du Travail de la Martinique) / salariés agricoles	M. Berrabé GROS-DESORMEAUX	M. Frédéric BARON
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Sociétés coopératives	Mme Patricia JEAN-JACQUES	M. Fred FLORELLA
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Fermiers Métayers	Mme Corine CALIXTE	Mme Monette TAUREL
CHAMBRE D'AGRICULTURE / Propriétaires agricoles	M. Guy RANLIN	M. Frantz FONROSE
CCIM (CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE MARTINIQUE)	M.Daniel DABON	En attente nomination
CODERUM (COMITE MARTINICAIS D'ORGANISATION ET DE DEFENSE DU MARCHÉ DU RHUM)	M. Charles LARCHER	M. Erick EUGENIE
COORDINATION RURALE	M. Juvénal REMIR	M. Michel PAMPHILE
ECOLOGIE URBAINE	Mme Génya JOS	Mme Elisabeth ROSALIE
FDSEA (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES)	M. Louis-Félix GLORIANNE	M. Francis EMONIDE
	M. Ulysse MUDARD	M. Patrick JEAN-BAPTISTE
	M. Roger TOTO	Mme Marie-Flore MICHEL
IMAFHOR	Mme Ruidice RAVIER	M. Alain MARIE-CALIXTE
JEUNES AGRICULTEURS	M. Louis-Bernard DUPROS	M. Landry BEAUREGARD
	M. Jules-José VELAYOUDON	Mme Anaïs CHARDON JANVIER
ONF (OFFICE NATIONAL DES FORÊTS)	M. Benoît LOUSSIER du 01/03 au 31/05	Pas de suppléant du 01/03 au 31/05
	M. Pierre VERRY à partir du 01/06	M. Benoît LOUSSIER à partir du 01/06

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
OPAM (ORGANISATION PATRIOTIQUE DES AGRICULTEURS DE LA MARTINIQUE)	M. Gratien GLAUCUS Montagne M. Jean FRANCOIS-LUBIN Mme Luberthe LAHELLY	Mme Luberthe LAHELLY M. Patrice PERSIA M. Jean-Claude PRESENT-LADISLAS
PARM (PÔLE AGROALIMENTAIRE REGION MARTINIQUE)	M. Lucien ADENET	Mme Katia ROCHEFORT
PNRM (PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE)	Mme Nadiège LITRE	M. Denis LOUIS-REGIS
REPRESENTANT DES NOTAIRES	Maître Emmanuel LAGUARRIGUE de SURVILLIERS	Maître Eric MIDONET
SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)	M. Robert CATHERINE	Mme Mylène MONTANHES
SICA BANAMART	M. Pierre MONTEUX	M. Laurent BERTHOD
SICA CANNE UNION	M. Justin CERALINE	M. Erick EUGENIE
SGDA (SYNDICAT DE LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE)	M. Alex ALIVON	M. Guy BLANC

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2017-07-12-004

ARRETE qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n°  
R02-2017-06-01-009.

*Arrêté relatif à la désignation des membres de la section 2 dite "Agro-écologie et écophyto" du  
Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA).*



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

### **Arrêté qui annule et remplace l'arrêté préfectoral n° R02-2017-06-01-009 du relatif à la désignation des membres de la section 2 dite «Agro-écologie et écophyto» du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement Agricole (COSDA)**

**Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier ;
- VU** Le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L181-25, R181-17, R313-1 et R313-45 ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 21 ;
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 84 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** L'arrêté préfectoral R02-2016-08-11-001 du 11 août 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral modificatif R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) ;
- VU** L'avis favorable du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) plénier en date du 26 janvier 2017 sur l'adoption du règlement intérieur ;
- Considérant** L'article 2 du règlement intérieur du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de Martinique adopté le 26 janvier 2017,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

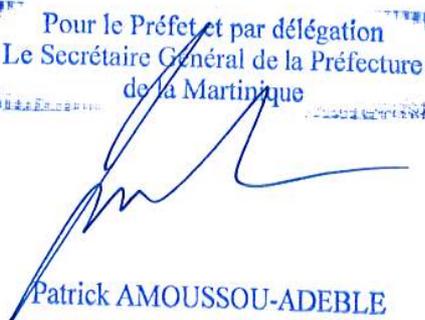
- ARTICLE 1 :** L'arrêté n° R02-2017-06-01-009 relatif à la désignation des membres de la section 2 dite «Agro-écologie et échophyto» du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) est annulé et remplacé par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Il est créé au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) de Martinique, une section 2 dite «Agro-écologie et échophyto».
- ARTICLE 3 :** La dite section est composée des membres et de leurs représentants désignés tels que décrit à l'annexe 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

**12 JUIL. 2017**

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## Annexe 1 : désignation des membres de la section 2 «Agro-écologie et échophyto»

Représentants de l'administration	Fonction	
Préfecture de la Martinique	Le préfet ou son représentant	
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	Le directeur ou son représentant	
DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	La directrice ou son représentant	
DRFIP (Direction régionale des finances publiques)	La directrice ou son représentant	
Représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique	Titulaire	Suppléant
CTM	Représentant titulaire mandaté par le Président du Conseil Exécutif	Représentant suppléant mandaté par le Président du Conseil Exécutif
ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
ADCM (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSOMMATEURS DE LA MARTINIQUE)	Mme Denise MARIE	M. Laurent MILIA
AMIV (ASSOCIATION MARTINICAISE INTERPROFESSIONNELLE DE VIANDE)	M. Bryand VADO M. David ELISABETH MARIE-FRANCOISE	M. Philippe DEGRAS M. Philippe DEGRAS
AMM (ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MARTINIQUE)	M. Maurice BONTE	M. Gilbert COUTURIER
APROMAR (ASSOCIATION DES APPROVISIONNEURS D'INTRANTS AGRICOLES DE MARTINIQUE)	M. Guy de REYNAL	Mme Gwenaëlle QUERNEAU-COTTIN
ASSAUPAMAR	M. Patrice PIERSA	Mme Marie-Line BAZILIE

<b>ORGANISMES</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CRCAM (CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE)	M. Luc CLERENCE	M. Hervé DAGISTE
CGTM (Confédération Générale du Travail de la Martinique) / salariés agricoles	M. Bernabé GROS-DESORMEAUX	M. Frédéric BARON
CHAMBRE D'AGRICULTURE	M. Frantz FONROSE	M. Yves DONDIN
CIRAD (CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT	Mme Béatrice RHINO	Mme Elisabeth ROSALIE
CODERUM (COMITE MARTINIQUAIS D'ORGANISATION ET DE DEFENSE DU MARCHÉ DU RHUM)	M. Charles LARCHER	M. Erick EUGENIE
COORDINATION RURALE	M. Annick CHARLES-NICOLAS	M. Juvénal REMIR
ECOLOGIE URBAINE	M. Jean BELLETERRE	Mme Elisabeth ROSALIE
EPLEFPA Ducos Croix Rivail	Mme Eliane BABO	M. Jean MIATEKELA
EPLEFPA Robert	Mme Gabrielle ROSINE	M. Eric SACREZ
FDSEA (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES)	M. Roger TOTO	M. Ulysse MUDARD
FREDON (FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES)	M. José MAURICE	M. Alex DUCTEUIL
GDSM (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE)	M. Jean GROS-DESORMEAUX	M. Philippe PELONDE
IMAFLHOR	Mme Ruidice RAVIER	M. Jean-Claude CAPRON
JEUNES AGRICULTEURS	M. Jean-Claude CAPRON	M. Daniel PLISSONEAU
LABORATOIRE TERRITORIAL D'ANALYSES	Mme Anaïs CHARDON JANVIER	M. Louis-Bernard DUPROS
	Mme Gwenaél QUENETTE	Mme Danielle HIERSO
MFREO (MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION)	Mme Laurence COTTE	M. Gérard SAMATHAY

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
ODE (OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU)	M. Loïc MANGEOT	Mme Julie GRESSER
OPAM (ORGANISATION PATRIOTIQUE DES AGRICULTEURS DE LA MARTINIQUE)	M. Jean FRANCOIS-LUBIN	M. Thimothée DAVIDAS
PARM (PÔLE AGROALIMENTAIRE REGION MARTINIQUE)	M. Lucien ADENET	Mme Katia ROCHEFORT
PNRM (PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE)	Mme Nadiège LITRE	M. Denis LOUIS-REGIS
SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)	M. Robert CATHERINE	Mme Mylène MONTANHES
SICA BANAMART	M. Nicolas MARRAUD DES GROTTES	Mme Karine VINCENT
SICA CANNE UNION	M. David DURAL	M. Emmanuel HUSSON
	M. Justin CERALINE	M. Erick EUGENIE

# PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2017-07-13-001

Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques  
ORSEC "épizooties majeures" dans le département de la  
Martinique

	<b>ORSEC972 – D.S ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	
	<b>CHAPITRE 1: ARRÊTÉ</b>	

Arrêté n° du 13 JUIL 2017  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « épizooties majeures »  
dans le département de la Martinique

*Le préfet de la Martinique*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2212-4;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime (parties législatives et réglementaires);
- Vu** le code de la santé publique;
- Vu** le code de la défense;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment le livre 7 relatif à la sécurité civile;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet de la Martinique;
- Vu** l'arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle;
- Vu** l'arrêté du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie vésiculeuse des suidés;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié, fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2007 fixant les mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire dans les élevages;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2008 qualifiant le niveau de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène;
- Vu** la circulaire du ministère en charge de l'agriculture DGAL/SDSPA/N 2006-8117 du 15 mai 2006 relative aux plans d'urgence contre les épizooties majeures;
- Vu** les observations des services concernés remis le 3 juillet 2017;

	ORSEC «Épizooties majeures»	Page 2 sur 60
--	-----------------------------	---------------

	<b>ORSEC972 – D.S ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	
	<b>ARRÊTÉ</b>	

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Martinique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dispositions spécifiques ORSEC «épizooties majeures» dans le département de la Martinique, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

**ARTICLE 3** - le tribunal administratif de Fort de France peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Mesdames et messieurs, la directrice de cabinet du préfet de la Martinique, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, le président de la collectivité territoriale de Martinique, les maires du département de Martinique, le directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, ainsi que les chefs des services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera remise aux intéressés.

Le préfet,

  
 Fabrice RICOULET-ROZE

	ORSEC «Épizooties majeures»	Page 3 sur 60
--	-----------------------------	---------------